

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 29 juin 2026**

Date de la convocation : 21 juin 2026

Date de l'affichage : 21 juin 2026

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**Objet de la délibération n°2026/51 : INFORMATION DES DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 21 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Objet de la délibération n°2026/51 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

VU la délibération 2026/18 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération 2026/18 du conseil municipal, par Monsieur le Maire.

DÉCISION N° 2026/13 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de deux parcelles de terrain à bâtir, situées Rue du Chemin Vert à Villabé (91100), cadastrés section AC n° 479 et 480, pour une surface respective de 7 414 et 628 m², moyennant un prix de 650 000 €.

DÉCISION CULT 2026/ 17 approuvant la convention avec l'association Team Guimiot pour l'organisation d'activités poneys destinées aux 131 élèves de l'école maternelle Jean Jaurès de Villabé, se déroulant à Vert-le-Petit du 18 au 22 mai 2026 ainsi que les 28 et 29 mai 2026, pour un montant de 2 547 €.

DÉCISION CULT 2026/ 18 approuvant la convention avec le Cercle Celtique Koroll Breizh pour une animation d'initiation à la danse bretonne organisée le 30 mai 2026 à l'Espace Culturel La Villa, pour un montant de 200 € HT.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 29 juin 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN

Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.